



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,
Vu la demande d'arrêté de circulation formulée le 14 septembre 2026 par la Société
CONIL TP, 51 route des Espagnols 05100 VILLAR SAINT PANCRAE et ses sous-
traitants, en vue de travaux à réaliser route des Acles, Hameau de PLAMPINET,
05100 NÉVACHE,
Ces travaux participent à la protection du hameau,
Ces travaux sont prévus jusqu'au 30 novembre 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte tenu des travaux cités ci-dessus, la circulation automobile
sera règlementée sur la route des Acles par un passage en alternat
selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la
Société CONIL TP et ses sous-traitants qui devront tout mettre en
œuvre pour assurer la sécurité des usagers de la route des Acles

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Société CONIL
- Services Techniques Municipaux

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

